

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 11 02 2023

Mis en ligne le 23.03.2023

Transmis le

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS POUR LE FCL XI LE 10 MARS 2023 - ERH

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Michel BARRERE en qualité de président du Football Club Lourdaïsi dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 53 chemin Lannedarré, d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'espace Robert HOSSEIN, lors du loto du FCL XI que le club organise le vendredi 10 mars 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1

Monsieur Michel BARRERE en qualité de président du Football Club Lourdaïsi dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 53 chemin Lannedarré, est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'espace Robert HOSSEIN, lors du loto du FCL XI que le club organise le vendredi 10 mars 2023 de 18 h 00 à 23 h 30.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5, d'après la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

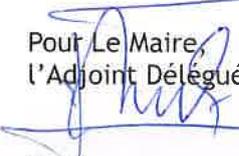
Monsieur Michel BARRERE devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. IL devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

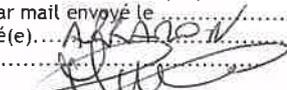
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 30 janvier 2023

Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué,


Philippe ERNANDEZ



Notifié le	<u>23/02/23</u>
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le	
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le	
Je soussigné(e).....	<u>AKBANO</u>
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	